



DELEGATION DE SIGNATURE

SGN-DRH-DRH

Le Directeur Général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12,

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ,

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Laurence LAJOINIE-GNANSIA, Directrice adjointe du Département Ressources humaines de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions du Département Ressources humaines, décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- les lettres d'affectations des agents du cadre général et tous actes afférents à la mobilité des agents ;
- les contrats de travail, les lettres d'affectations et tous documents relatifs à l'embauche des agents du cadre local ;
- les actes relatifs aux nominations décidées par le Directeur Général, notamment en précisant la prise de fonction et en arrêtant une date d'effet ;
- les avancements et promotions du personnel ;
- les actes relatifs à l'exercice des procédures disciplinaires et les notifications de sanctions disciplinaires ;
- les lettres de licenciement et les transactions éventuelles dans la limite d'un plafond de 50.000€ ;
- tous actes afférents aux instances représentatives du personnel : organisations syndicales de l'AFD, délégués du personnel du Siège, Comité d'établissement du Siège, Comité central d'entreprise en Unité Economique et Sociale entre l'AFD et les Instituts d'Emission, Comité de groupe de l'AFD, CHSCT ;
- les accords collectifs de l'AFD ;
- tous actes relatifs aux actions devant toutes juridictions, instances arbitrales ou organismes de règlement des différends, y compris déposer plainte ;
- les actes relatifs au règlement des sommes dues au personnel, aux organismes sociaux / fiscaux et aux divers fournisseurs ;
- les actes permettant de percevoir les sommes éventuellement dues à l'AFD (agents, organismes sociaux, fournisseurs divers), y compris le cas échéant au titre d'une subrogation ;



DELEGATION DE SIGNATURE

SGN-DRH-DRH

- les actes relatifs au fonctionnement des comptes bancaires permettant d'assurer le versement de la paie et de toute taxe sociale ;
- les autorisations d'engagements et tous actes relatifs à la gestion des prêts au personnel conformément au protocole d'accord applicable dans l'entreprise ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues par l'AFD ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes pour lesquels l'AFD a reçu un mandat de gestion ;

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 9 mars 2011
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général
Dov ZERAH